

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 13 novembre 2018, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M <sup>me</sup> Manon Villeneuve,	vice-présidente
M. Martin Reid,	commissaire
M <sup>me</sup> Martine Renaud,	commissaire
M <sup>me</sup> Annie Taillon,	commissaire-parent

les membres du comité exécutif et formant quorum. M<sup>me</sup> Guylaine Desroches, directrice générale, M. René Brisson, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M. Sébastien Tardif, directeur général adjoint sont présents. M<sup>e</sup> Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la Loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M<sup>me</sup> Lison Girard a motivé son absence.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 18 h 30.

#### VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

#### DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (RCE-1983/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2018.

Adopté

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (RCE-1984/SSGC)

M<sup>me</sup> Annie Taillon, commissaire-parent, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2018.

Adopté

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCE-1985/SSGC)**

M. Martin Reid, commissaire, PROPOSE l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. Parole à l'assemblée;
7. Dossier SST - Attestation du choix de la limite par réclamation pour l'année 2019;
8. Questions diverses;
9. Levée de l'assemblée.

Le président est autorisé à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

**PAROLE À L'ASSEMBLÉE**

**DOSSIER SST - ATTESTATION DU CHOIX DE LA LIMITE PAR RÉCLAMATION POUR L'ANNÉE 2019 (RCE-1986/SRH)**

CONSIDÉRANT le fait que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord est assujettie au régime rétrospectif de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

CONSIDÉRANT le fait qu'à l'intérieur de ce régime, l'employeur doit officiellement attester son choix de la limite par réclamation avant le 15 décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT le fait que les modalités relatives au choix de la limite d'assurance offrent un choix de 1,5 à 9 fois le salaire maximum assurable;

CONSIDÉRANT le fait que le taux personnalisé de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord est de 0,68 \$;

CONSIDÉRANT le fait que les déboursés pour les années 2013 à 2018 n'ont pas atteint leur pleine maturité et qu'ils peuvent varier à la baisse, mais aussi à la hausse en fonction de la finalité de ceux-ci;

CONSIDÉRANT également que l'entité légale doit identifier une interlocutrice ou un interlocuteur;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire, que :

- a) Le choix de la limite par réclamation soit celui de 9 (neuf) fois le salaire maximum assurable de 76 500 \$ pour l'année 2019.
- b) M<sup>me</sup> Valérie Venne, coordonnatrice, Service des ressources humaines, soit désignée l'interlocutrice de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord dans le cadre du régime rétrospectif, et qu'elle soit également autorisée à signer les documents officiels s'y rattachant.

Adopté

**QUESTIONS DIVERSES**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (RCE-1987/SSGC)**

M. Martin Reid, commissaire, PROPOSE la levée de la séance. Il est 18 h 40.

Adopté